COMMUNE DE WARLUIS

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. ANNEXES TECHNIQUES

4. 3. NOTICE SANITAIRE

Arrêt Projet

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 22/03/2019

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 02/12/2019

SOMMAIRE

A) ADDUCTION D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE 4

SITUATION ACTUELLE 5
CAPTAGE 5
DEFENSE INCENDIE 5
QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES 6
SITUATION PROJETEE 6

B) ASSAINISSEMENT 7

SITUATION ACTUELLE 7
SITUATION PROJETEE 7

C) ORDURES MENAGERES 8

SITUATION ACTUELLE 8
SITUATION PROJETEE 8

A) Adduction d'eau destinée à la consommation humaine

L'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la Commune dépasse largement les contraintes techniques de distribution pour s'inscrire dans un cadre légal et structuré.

- **Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de 1992)**

  « L'EAU FAIT PARTIE DU PATRIMOINE COMMUN DE LA NATION. SA PROTECTION, SA MISE EN VALEUR ET LE DEVELOPPEMENT DE LA RESSOURCE UTILISABLE, DANS LE RESPECT DES EQUILIBRES NATURELS, SONT D'INTERET GENERAL » AINSI LIBELLE, L'ARTICLE 1ER DE L'ANCIENNE LOI N°92-3 DU 3 JANVIER 1992, DITE LOI SUR L'EAU, ETABLIT UNE SERIE DE DISPOSITIONS QUI ONT POUR OBJET UNE GESTION EQUILIBREE DE LA RESSOURCE EN EAU.

  CETTE GESTION VISE A ASSURER :

- LA PRESERVATION DES ECOSYSTEMES AQUATIQUES, DES SITES ET ZONES HUMIDES ;
- LA PROTECTION CONTRE TOUTE POLLUTION ET LA RESTAURATION DE LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES AINSI QUE DES EAUX DE LA MER ;
- LE DEVELOPPEMENT ET LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ;
- LA VALORISATION DE L'EAU COMME RESSOURCE ECONOMIQUE ET LA REPARTITION DE CETTE RESSOURCE.

  DE MANIERE A SATISFAIRE OU A CONCILIER, LORS DES DIFFERENTS USAGES, ACTIVITES OU TRAVAUX, LES EXIGENCES :

- DE LA SANTE, DE LA SALUBRITE PUBLIQUE, DE LA SECURITE CIVILE ET DE L'ALIMENTATION EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE DE LA POPULATION ;
- DE LA CONSERVATION ET DU LIBRE ECOULEMENT DES EAUX ET DE LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS ;
- DE TOUTES LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET DE LOISIRS EXERCEES (ART.2).

  L'ARTICLE 3 FIXE LA CREATION D'UN OU DE PLUSIEURS SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.D.A.G.E.) QUI FIXENT POUR CHAQUE BASSIN OU GROUPEMENT DE BASSIN LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES DE LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU.

- **Le S.D.A.G.E.**

  DANS LA VASTE ENTREPRISE DE RENOUVEAU DU DROIT DE L'EAU ENGAGEE PAR LA LOI SUR L'EAU DE 1992, LE S.D.A.G.E. CONSTITUE L'UN DES OUTILS MAJEURS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU.

LE S.D.A.G.E. PREND EN COMPTE LES PRINCIPAUX PROGRAMMES ARRETES PAR LES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET DEFINIT DE MANIERE GENERALE ET HARMONISEE LES OBJECTIFS DE QUANTITE ET DE QUALITE DES EAUX AINSI QUE LES AMENAGEMENTS A REALISER POUR LES ATTEINDRE. IL DELIMITE LE PERIMETRE DES SOUS-BASSINS CORRESPONDANTS A UNE UNITE HYDROGRAPHIQUE. SON ELABORATION, A L'INITIATIVE DU PREFET COORDONNATEUR DE BASSIN, EST EFFECTUEE PAR LE COMITE DE BASSIN EN Y ASSOCIANT DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DES CONSEILS REGIONAUX ET GENERAUX CONCERNES, CE QUI LUI CONFERE UNE LEGITIMITE ET UNE AUTORITE PUBLIQUE INCONTESTABLE.
INSTRUMENT DE COHESION AU NIVEAU DU BASSIN, LE S.D.A.G.E. TROUVE UNE PLACE IMPORTANTE DANS LA PLANIFICATION DE L'URBANISME.

Situation Actuelle

EN MATIERE D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE, WARLUIS FAIT PARTIE DU SYNDICAT D'EAU DEHERMES, QUI A POUR VOCATION D'ASSURER L'ALIMENTATION EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE DES ABONNES DE SEPT COMMUNES : ABBECOURT, HODENC, MONTREUIL, PONCHON, SAINT SULPICE, SILLY ET WARLUIS.

L'EAU EST DISTRIBUEE PAR VEOLIA (DELEGATAIRE).

Captage

LA COMMUNE DE WARLUIS NE DISPOSE PAS DE CAPTAGE D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE SUR SON TERRITOIRE.

LA COMMUNE EST ALIMENTÉE PAR UN POINT DE CAPTAGE DE SILLY-TILLARD

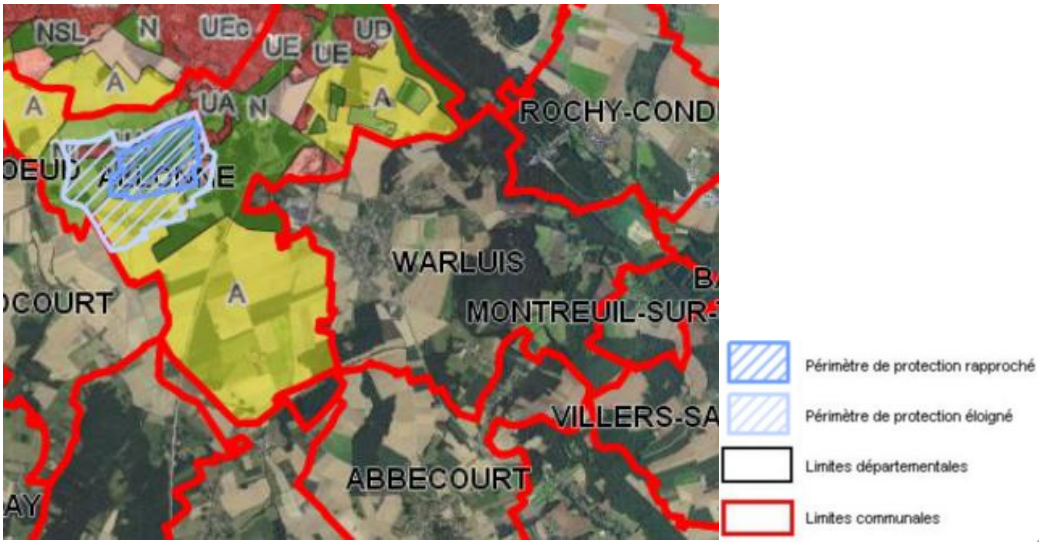

Défense Incendie

Les poteaux incendie et réserves incendie sont de la compétence communale. La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis accompagne les centres de secours chaque année pour la tournée des hydrants et réalise, si la commune le souhaite, les travaux d'entretien sur les poteaux incendie.
La défense extérieure contre l'incendie est assurée par 29 points d'eau (+2 hors d'usage).
Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du SDIS60 a été approuvé par arrêté préfectoral du 19 décembre 2016.

Qualité des eaux distribuées

Le décret n°89-3 fixe les limites applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine.
L'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE EST UN PRODUIT ALIMENTAIRE DES MIEUX CONTROLES. OUTRE L'AUTO-SURVEILLANCE EXERCEE PAR L'EXPLOITANT, LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU SONT SOUMISES A UN CONTROLE MIS EN ŒUVRE DANS CHAQUE DEPARTEMENT PAR L'AGENCE REGIONALE DE SANTE. LES ECHANTILLONS PRELEVES, SELON UNE FREQUENCE FIXEE PAR DECRET, SONT ANALYSES DANS DES LABORATOIRES AGREES PAR LE MINISTERE DE LA SANTE.

SELON LE MINISTERE CHARGE DE LA SANTE (RESULTATS DES ANALYSES DU CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE), L'EAU D'ALIMENTATION EST CONFORME AUX EXIGENCES DE QUALITE EN VIGUEUR POUR L'ENSEMBLE DES PARAMETRES MESURES.

LA CONFORMITE BACTERIOLOGIQUE, LA CONFORMITE PHYSICO-CHIMIQUE ET LE RESPECT DES REFERENCES DE QUALITE SONT DECLARES POSITIFS.

Situation Projetée

La croissance maîtrisée de la population communale d'ici 2030 ne devrait pas induire d'augmentation substantielle de la consommation en eau destinée à la consommation humaine sur le territoire.

Le bourg est raccordé au réseau d'assainissement de Beauvais. Le hameau de l'Épine est raccordé à la station d'épuration d'Abbecourt.

B) Assainissement

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, en particulier celle de l'eau, grâce à une épuration avant rejet.
Les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de janvier 1992) distingue deux grands modes d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif.

Situation Actuelle

Le système d'assainissement sur la Commune de Warluis est de deux types :

- Collectif sur le territoire du bourg et du Hameau de l'Épine.
- Individuel pour les Hameaux de Bruneval et Merlemont et de type individuel.

Il exitse 4 installations de postes de refoulement liées au fonctionnement du réseau : rue Jeanine Moret, rue du Bout Rifflé, rue du Montois à l'Épine et à Abbecourt concernant le hameau de l'Épine.

Situation Projetée

Le règlement du PLU introduit des règles spécifiques au sein de l'article 9 de chaque zone (« desserte par les réseaux »).
Ces règles permettront d'absorber la population supplémentaire accueillie sur la commune.

C) Ordures Ménagères

Situation Actuelle

La Communauté de Communes du Beauvaisis dispose de la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés. L'élimination et la valorisation des déchets ménagers sont assurées par le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO).
Le service de collecte des déchets comprend la collecte en porte à porte (déchets ménagers résiduels et assimilés, emballages ménagers,), la collecte sur rendez-vous (encombrants, réfrigérateurs et congélateurs), la collecte en apport volontaire (verre, textiles, déchets verts, collecte en point propre).
La circulation des véhicules de collecte doit être facilitée par :

- ➔ Le respect des conditions de stationnement des véhicules de collecte et l'entretien des voies
- ➔ L'existence d'une aire de retournement libre de stationnement dans les voies en impasse, ou à défaut d'une aire de manœuvre en « T », ou si impossibilité le regroupement des bacs à l'entrée de l'impasse
- ➔ L'accès des véhicules de collecte aux voies privées si nécessaire, avec accord des propriétaires

Situation Projetée

La hausse légère de la population que souhaite la Commune ne devrait pas avoir d'impact sur la gestion des déchets. Les volumes de déchets à traiter et les zones de ramassage ne seront que légèrement augmentés.
De plus, les zones rendues constructibles dans le PLU se situent sur des itinéraires de collecte des ordures ménagères déjà existants. L'organisation actuelle devrait se maintenir.